

DEPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE

DÉCISION N° DEC_2023_0052

**FOURNITURE ET POSE DE TERRAINS MULTI-SPORTS
ET DE JEUX EXTERIEURS - MODIFICATION DU MARCHÉ 22T0500
LOT 2 : FOURNITURE ET POSE D'UN CITY STADE RUE E. ZOLA ET
D'UN TERRAIN DE BASKET 3X3 RUE DU CHÂTEAU DE BELIZE**

AVENANT N°1*Le Maire de Rive de Gier*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
- Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles R.2121-1 , R.2121-5 et suivants et R.2123-4,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°DEL-2020-088 du 23 septembre 2020 autorisant la délégation de pouvoir au Maire des attributions prévues à l'article L2122-22 sus-visé,
- Vu la décision DEC-2023-0016 du 20/02/2023, attribuant le marché relatif à la **fourniture et pose d'un city stade rue E. Zola et d'un terrain de basket 3x3 rue du Château de Belize** au groupement **RECRE ACTION** – ZAC du Couternois – 6 avenue Bernard de Jussieu – 77700 SERRIS / **CONCEPT SPORT** – 2 Place Edmond Regnault – 26000 VALENCE, pour un montant de 39 034,00 € HT,
- Considérant qu'il peut être signé des avenants sans nouvelle procédure de mise en concurrence en raison de leur montant.

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

De signer l'avenant n° 1 avec le groupement **RECRE ACTION** – ZAC du Couternois – 6 avenue Bernard de Jussieu – 77700 SERRIS / **CONCEPT SPORT** – 2 Place Edmond Regnault – 26000 VALENCE, pour le marché n°22T0500.

La société **RECRE ACTION** est le mandataire du groupement.

Afin de permettre une maintenance plus aisée sur le panneau de basket, sans avoir à intervenir sur le scellement, il est nécessaire de mettre en place une contre platine scellée dans un bloc béton.

Montant de l'avenant 1 :

1. Taux de la TVA : 20 %
2. Montant HT : 340,00 €

3. Montant TTC : 408,00 €

Montant initial du marché public :

- 4. Taux de la TVA : 20 %
- 5. Montant HT : 39 034,00 €
- 6. Montant TTC : 46 840,80 €

Montant du marché public après avenant 1:

- 7. Taux de la TVA : 20 %
- 8. Montant HT : 39 374,00 €
- 9. Montant TTC : 47 248,80€

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services et le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette décision.

La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet de la Loire pour le contrôle de légalité.

Fait à Rive De Gier,
Le Maire,
Vincent BONY